



Genève, le 18 octobre 2017

Le Conseil d'Etat

4768-2017

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Monsieur Alain BERSET
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Adaptation des franchises à l'évolution des coûts : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre courrier du 28 juin 2017, adressé à l'ensemble des gouvernements cantonaux, concernant l'objet cité sous rubrique et vous remercions de nous avoir consultés.

Tout en tenant à saluer ce projet qui vise à renforcer la responsabilité individuelle des assurés, nous ne pouvons l'approuver pleinement compte tenu des risques inhérents qu'il comporte.

S'il est effectivement important d'attirer l'attention des assurés sur leurs comportements pouvant contribuer à impacter l'évolution des coûts de la santé, les pistes qui ont pour objectif de responsabiliser les assurés telles que celle proposée par la présente révision (adaptation des franchises) risquent, à notre sens, de produire des effets pervers et non souhaités.

En effet, l'augmentation du montant des franchises pourrait conduire un certain nombre d'assurés de condition économique modeste à renoncer à se faire soigner, alors qu'ils sont pourtant couverts par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Il est aussi important de relever que déjà actuellement de nombreux ménages ne sont plus en mesure de payer leurs primes et participations aux coûts parce que leurs revenus se situent en dessous du minimum vital du droit des poursuites. Les actes de défaut de biens qui en résultent et qui sont à la charge des cantons démontrent que les assurés concernés n'ont effectivement pas les moyens de faire face à ces coûts. Dès lors, en augmentant les franchises par une adaptation régulière aux coûts de l'AOS, la facture des cantons risque encore de s'alourdir.

En conclusion, si l'adaptation des franchises à l'évolution des coûts devait être retenue, il paraîtrait judicieux que cette adaptation tienne aussi compte de l'évolution des salaires.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

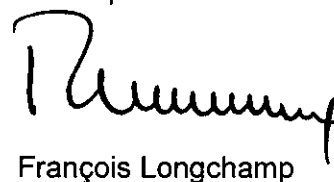
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guépa

Le président :



François Longchamp

Copie à : (via e-mail) aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch et dm@bag.admin.ch